

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 15 DECEMBRE 2016



Le Quinze Décembre 2016, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Huit Décembre 2016, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 19h30 en présence de :

Mme Mireille GILIBERT, M. Sébastien METAY, Mme Christiane CLUNIAT, Mme Ghislaine VERGNET, M. Daniel GERARD, Mme Bernadette BOUTHIER, M. Jean CHENAVIER, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Corinne DEVIN, Mme Frédérique POINT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Patrice BAULE, Mme Christèle GACHET, M. Eric GERMAIN CARA, M. Frédéric RAYMOND, M. Julien SERVOZ, Mme Joëlle BEHAL, M. Ludovic BILLON-LAROUTE, M. Dominique MASSON, Mme Eliane MINE, M. Christophe VIGNON, Mme Séverine FOUACHE, Mme Julie MAGNEA DELABALLE.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers représentés :

M. Pedro JERONIMO, représenté par M. Sébastien METAY

M. Lionel LABROT, représenté par M. Eric GERMAIN CARA

M. Jacky LAVERDURE, représenté par Mme Séverine FOUACHE

Secrétaire de séance : Julien Servoz

Séance levée à 21h15.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 15 décembre 2016 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon convocation du 8 décembre 2016.

En application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 8 novembre 2016 a été affichée le 9 décembre à la porte de la mairie.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux.

M. Julien Servoz est désigné comme secrétaire de séance.

Après une rectification page 25, le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

01. Administration générale : Remplacement d'un élu démissionnaire au sein de la commission « Economie Vie associative et Scolaire »

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 17/04/2014, le Conseil municipal a créé six commissions permanentes respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Par courrier, Marielle Coup, membre de la liste « La Côte 2014 » et siégeant à la commission « Economie Vie associative et scolaire » fait part de sa démission du Conseil Municipal. En conséquence, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

M. le Maire propose que Mme Coup soit remplacée par une personne de la liste « La Côte 2014 » pour respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de la commission.

M. le Maire fait appel à candidature.

- La Côte 2014 propose Ludovic Billon-Laroute
- La Côte Libre propose Lionel Labrot

M. le Maire propose un vote à main levée, qui est accepté :

- Lionel Labrot : 9 voix
- Ludovic Billon-Laroute : 18 voix.

La commission « Economie, vie scolaire et associative » est donc désormais constituée de Sébastien Metay, Jean Chenavier, Ludovic Billon-Laroute, Frédérique Point, Christèle Gachet, Frédéric Raymond, Julien Servoz, Jacky Laverdure, Dominique Masson, Christophe Vignon.

02. Administration générale : Création d'un poste d'adjoint

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose que, pour le bon fonctionnement de la municipalité, et afin de remplir ses multiples obligations, il est souhaitable de créer un 6^{ème} poste d'adjoint pour répartir les missions confiées par délégation. Il rappelle que le corps municipal compte actuellement cinq adjoints mais que ce nombre pourrait être porté à huit sans excéder la limite de 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

En conséquence, M. le Maire propose de créer un nouveau poste d'adjoint.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue d'assurer la bonne marche des services municipaux, à augmenter le nombre des adjoints et à le porter à six, il est proposé au Conseil Municipal de créer, pour la durée du mandat du Conseil, un nouveau poste d'adjoint, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 18 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions, de créer un nouveau poste d'adjoint.

03. Administration générale : Nomination d'un 6^{ème} adjoint

Rapporteur : M. le Maire

Un 6^{ème} poste d'adjoint venant d'être créé par délibération du 15 décembre 2016, il convient de nommer l'adjoint sur ce poste.

Un appel à candidature est fait.

L Côte 20104 propose M. Frédéric Raymond.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise, dans son article L. 2122-4 que la nomination des adjoints doit être faite à bulletin secret. M. le Maire invite à procéder au vote à scrutin secret.

Le Conseil Municipal élit, avec 18 voix pour et 9 bulletins nuls, M. Frédéric Raymond 6^{ème} adjoint.

04. Administration générale : Fixation des primes et indemnités du maire et des adjoints

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que la circulaire ministérielle du 18 mars 2008 fixe les montants maximum bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux.

Les articles L.2123-20-I et L.2123-24 (3^{ème} et 4^{ème} alinéas) du Code Général des Collectivités Territoriales définissent les barèmes à appliquer en fonction des tranches de population.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de reconduire les taux proposés au Conseil Municipal du 26 mars 2015 et de fixer comme suit les indemnités de fonction des adjoints :

A compter du 1^{er} janvier 2017 :

Indemnités de fonction du Maire :

Article L.2123-20-I du code général des collectivités territoriales

POPULATION	TAUX % DE L'INDICE BRUT 1015
De 3500 à 9999 habitants	53,35% 15% Majoration chef-lieu de canton

Indemnités de fonction des adjoints :

Article L. 2123-20-I du Code Général des Collectivités Territoriales

POPULATION	TAUX DE L'INDICE BRUT 1015
De 3 500 à 9 999	21,34% 15% majoration chef-lieu de canton

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide, avec 18 voix pour et 9 voix contre, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints telles que fixées ci-dessus.

05. Administration générale : Avenant à la convention Ville/CCAS suite à la réorganisation des services

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique que, dans le cadre de la réorganisation des services et de l'optimisation de certaines tâches d'accueil et de secrétariat, il y a lieu de revoir la convention-cadre entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

Cette convention avait fixé les modalités du concours apporté par la Ville au CCAS pour participer au fonctionnement de ce dernier ; la mutualisation de certaines tâches implique d'ajouter le concours apporté par le CCAS à la Ville. Il est ainsi proposé d'insérer, après l'article 4 de la convention adoptée le 9 juillet 2015 et modifiée le 31 mars 2016, les articles 5 et 6 ainsi rédigés :

- **Article 5:** Prestations de services effectuées par le CCAS pour la Ville de La Côte Saint-André.

Le CCAS effectue pour le compte de la commune de La Côte Saint-André l'accueil et le secrétariat du service scolaire.

- **Article 6 :** Modalités de refacturation des prestations effectuées par le CCAS pour la Ville.

Une annexe « D » précisant la base de calcul de la refacturation de cette prestation sera ajoutée ; cette refacturation sera déduite du montant dû par le CCAS au titre des fonctions supports.

Cette annexe désignée « D » décrit les missions et le temps de travail affectés à cette tâche.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de deux articles et une annexe à la convention-cadre Ville/CCAS comme établi ci-dessus, avec une date d'application à compter du 30 juin 2016.

06. Finances : Tarifs publics 2017

Rapporteur : M. le Maire

Les tarifs ci-dessous ont été étudiés en commission Finances le 9 décembre 2016.

DROITS DE PLACE

1 – Marché forain :

- . Abonnés sans électricité 0,60€ / mètre linéaire
- . Fourniture d'électricité aux abonnés 1,20€ / jour de marché
- . Passagers sans électricité 1,10€ / mètre linéaire
- . Passagers avec électricité 1,20€ / mètre linéaire

2 – Foires (gratuité pour les commerçants sédentaires) 1,10€ / mètre linéaire

3 - Braderie et brocante : forfait 110,00€

CIMETIERE

1 - Concessions pleine terre :

- . 15 ans 37,00€ le m²
- . 30 ans 54,00€ le m²

2 – Concessions de caveaux préfabriqués :

Les durées de concessions sont identiques à celles proposées pour les concessions pleine terre.

Les tarifs comprennent le coût de concession du terrain ajouté du coût du caveau.

. Coût de la concession du terrain :

15 ans.....	37,00€ le m ²
30 ans.....	54,00€ le m ²

. Coût du caveau :

Caveaux d'une superficie de 2,88m ² :.....	1 105,00€ HT
.....	Soit 1 321,58€ TTC

Caveaux d'une superficie de 4,65m ² :.....	1 317,00€ HT
.....	Soit 1 575,13€ TTC

3 – Concessions au columbarium :

Sachant que la durée de la concession doit être identique aux concessions de pleine terre :

. Cases 2 urnes de dimensions intérieures de 40 x 26 x profondeur 28

Concession de 15 ans	300,00€
Concession de 30 ans	500,00€

. Cases 4 urnes de dimensions intérieures de 40x40xprofondeur 40

Concession de 15 ans	450,00€
Concession de 30 ans	800,00€

4 – Caveau provisoire :

. Taxe entrée et sortie..... 37,00€

. Dépôt du cercueil, par jour :

. Du 1 ^{er} au 30 ^e jour.....	1,10€
. Au-delà	4,20€

5 - Vacations funéraires..... 20,00€

NUMEROTATION DES RUES

La plaque (la première est délivrée gratuitement, la seconde facturée)11,00€

IMMEUBLES COMMUNAUX

1 - Immeuble place de la Halle, logement rez-de-chaussée (bail au 01/06/n)..... 136,69€

2 - Château Louis XI, logement concierge (pour mémoire)..... 503,40€

3 - Logements du groupe scolaire :

*F2 Centre Médico scolaire (pour mémoire) 331,08€

4 - Mairie, logement concierge (pour mémoire) 254,36€

MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

La mairie se réserve le droit de regard sur l'occupation de ces salles.

1/ SALLE JONGKIND

Location pour 15 jours 91,00€
 Location pour 8 jours 71,00€
 Location pour 1 week-end..... 61,00€

Pas de caution, mais l'exposant devra obligatoirement prendre une assurance.

2/ SALLE DES FETES ET SALLE AILE NORD DU CHATEAU

La Salle des Fêtes et la Salle Aile Nord peuvent être mises à disposition gratuitement chacune une fois par an pour chaque association loi 1901, association à caractère non lucratif, dûment déclarée dont le siège social est à LA COTE-SAINT-ANDRE. Pour toute utilisation supplémentaire, l'association devra s'acquitter du tarif cotois en vigueur.

La mise à disposition gratuite de la Salle des Fêtes et de la Salle Aile Nord est également octroyée dans les cas suivants :

- Organisation de forums et salons valorisant l'image de la ville, après avis de la commission « Economie, Vie associative et scolaire ».
- Manifestations des associations caritatives du territoire : une fois par an.

Pour ce qui concerne les demandes des particuliers, est considéré "Cotois" toute personne s'acquittant de la taxe d'habitation. Cette décision est valable pour l'ensemble des tarifs et pour l'accès aux services publics communaux.

La durée du tarif de location comprend le jour de la manifestation, une demi-journée pour la préparation de la salle et une demi-journée pour le rangement et le nettoyage de la salle et de ses abords.

Redevance d'occupation de la Salle des Fêtes

Tarif cotois 579,00€
 Tarifs non cotois..... 1 725,00€
 Chambre froide (dès la première utilisation)..... 61,00€

Manifestations à but commercial 1 766,00€
 Rez-de-chaussée de la salle des fêtes 236,00€
 Caution à déposer (dont 150€ pour caution de nettoyage insuffisant)..... 800,00€
 (Restituée après vérification des lieux et des abords)

Redevance d'occupation de la Salle Aile Nord du Château Louis XI

Tarif pour utilisation d'une durée inférieure à 4h00	53,00€
Tarif côtois	124,00€
Tarif non côtois	208,00€
Salle hors sac pour école non Côtoise	56,00€
Caution à déposer (dont 50€ pour caution de nettoyage insuffisant)	500,00€

(Restituée après vérification des lieux et des abords)

Des règlements précisent les conditions de mise à disposition de ces salles.

REDEVANCES D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Les taxes sont comptabilisées par unité de m² et par unité de jour, semaine, mois, semestre ou année. Toute unité entamée est due. Les montants de la redevance seront arrondis à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50€ est comptée pour 1 (article L2322-4 CG3P)

1) Les tarifs des redevances d'occupation du domaine public sont fixés comme suit :

DESIGNATION	OBJET	TARIF JOUR	TARIF SEMAINE	TARIF MOIS	TARIF SEMESTRE	TARIF ANNEE
INSTALLATIONS COMMERCIALES AU SOL	Terrasse	1,50 €	4,00 €	80 €	25,50 €	36,00 €
	Etalages	1,00 €	3,00 €	60 €	12,20 €	20,50 €
	Chevalets	1,00 €	3,00 €	60 €	12,20 €	20,50 €
	Distributeurs	2,50 €	8,00 €	15,00 €	41,00 €	61,00 €
ACTIVITES COMMERCIALES AMBULANTES	Activités non alimentaires	21,50 €				
	Restauration rapide				153,00 €	254,00 €
INSTALLATIONS DE CHANTIER	Bennes, palissades	2,50 €	8,00 €	20,00 €	61,00 €	118,00 €
	Grues, dépôts,		15,00 €	30,00 €	91,00 €	
	Bâtiment modulaire de vente immobilier	Forfait pour un module	100,00 €	350,00 €	1 827,00 €	
ANIMATIONS FESTIVES	Fêtes foraines	0,50 €	5,00 €			
	Cirques FORFAIT	150,00 €	400,00 €			
PARTICULIERS	Déménagement FORFAIT	30	70			

2) *Par dérogation aux dispositions de l'article L.2125-1 du CGPPP (Code général de la Propriété des Personnes Publiques), l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :*

- a) Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- b) Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- c) Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre public ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;
- d) Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

3) *En cas d'occupation du domaine public sans permission préalable, les taxes de bases seront doublées et compléteront les amendes prévues au code de la voirie routière R 116-2.*

4) *La taxe est due par la personne autorisée à occuper le domaine public.*

DOTATIONS CONCOURS MUNICIPAL MAISONS FLEURIES

Parallèlement au concours départemental des villes, villages et maisons fleuries, la Ville organise un concours à l'échelon communal. Il se veut essentiellement incitatif et vise à faire participer le plus grand nombre de cotois à l'effort général de fleurissement.

Le jury communal établit son classement pour chacune des sept catégories admises :

- décor floral installé sur la voie publique,
- maison avec jardin très visible de la rue,
- balcons ou terrasses, sans jardin, visibles de la rue,
- fenêtres ou murs
- immeubles collectifs,
- cafés, restaurants, hôtels, commerces,
- fermes.

1 ^{er} prix :	1 cadeau d'une valeur de 50€
2 ^{ème} prix	1 cadeau d'une valeur de 40€
3 ^{ème} prix	1 cadeau d'une valeur de 30€
Encouragements	1 cadeau d'une valeur de 20€

VIABILISATION HIVERNALE

Le déneigement est effectué par deux agriculteurs de la commune ; ceux-ci ont demandé à la commune de réévaluer le montant versé. Après concertation, il est proposé de déterminer comme suit la rémunération horaire des deux agriculteurs :

- De 7h à 22h55 € HT
- de 22h à 7h 62 € HT
- Noël, jours fériés et 1^{er} janvier 65 € HT.

La commune prendra en charge le renouvellement de caoutchouc.

Une convention sera signée par les deux parties.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 18 voix pour et 9 voix contre :

- **D'adopter les tarifs publics tels que définis ci-dessus.**
- **D'autoriser M. le Maire à réviser chaque année le loyer mensuel des immeubles communaux en fonction de l'Indice de Référence des Loyers.**
- **De signer la convention de déneigement définissant les modalités d'intervention pour le déneigement.**

07. Finances : Régularisation de l'inventaire – Amortissements obligatoires non réalisés

Rapporteur : M. le Maire

Après un long travail pour dresser la liste exhaustive des biens inscrits aux articles 21568, 21571 et 2181 et en collaboration étroite avec les services de la Trésorerie, il est proposé à l'assemblée la solution suivante permettant d'épurer et de régulariser ces comptes.

- pour les immobilisations des comptes 21568, 21571 et 2181 dont l'amortissement aurait dû être effectué : rattrapage des amortissements antérieurs non réalisés, Opérations d'Ordre Non Budgétaire :
Crédit au 281568 pour 12 408,76€
Crédit au 281571 pour 86 248,21€
Crédit au 28181 pour 20 386,34€
Débit au 1068 pour 119 043,31€.

Suite à ces corrections, le solde du compte 1068 sera de 9 726 904,39€ (9 845 947,70 – 119 043,31).

La commission des Finances a approuvé, lors de sa réunion du 9 décembre 2016, les propositions ci-dessus afin d'épurer et régulariser ses comptes.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 25 voix pour et 2 abstentions, de valider les Opérations d'Ordre Non Budgétaire réalisées par la Trésorerie et visant à épurer et régulariser les comptes de la commune selon détail

08. Urbanisme : Accord de principe pour l'acquisition par EPORA au profit de la commune de la parcelle BE 203 du bâtiment partiellement effondré place de la Halle
Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec EPORA (Etablissement Public foncier Ouest Rhône-Alpes) ; EPORA s'est vu confier par cette convention des missions de veille foncière, de portage du foncier et d'étude.

La commune a sollicité EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet du secteur quartier nord de la Halle. Ainsi, M. le Maire explique que le bien appartenant à Mme Alison ALA situé dans l'immeuble partiellement effondré place de la halle a été estimé par France Domaine à 30 800 €. M le Maire rappelle que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement.

Avis favorable de la commission Finances réunie le 9 décembre 2016.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver l'acquisition par EPORA du bien immobilier situé sur la parcelle BE 203 d'une superficie de 93 m² appartenant à Mme Alison ALA ;**
- ✓ **D'approuver la rétrocession du bien au prix de 30 800 €**, objet de la présente délibération, par EPORA, à la commune de La Côte Saint-André aux conditions prévues dans la convention du 17 décembre 2014.
- ✓ **De donner tout pouvoir à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de cette opération** et effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier (dont signature de l'acte authentique).

09. Travaux : Demande de subvention à l'Etat pour les travaux de sécurisation avenue Aristide Briand

Rapporteur : Daniel Gérard

M. Gérard présente le projet d'aménagement de l'avenue Aristide Briand.

Il explique qu'il a été sollicité par les riverains du fait de la dangerosité de cette intersection en raison de l'absence de passages protégés pour les piétons et de la vitesse des véhicules sur la voie située en ville.

Les travaux d'aménagement de cette intersection sont estimés à 192 573€ HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est à ce jour arrêté comme suit :

Source de financement	Montant en €	Taux en %
Département	40 000	21
DETR	38 515	20
Autofinancement	114 058	59
Total	192 573	100

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 21 voix pour et 6 voix contre :

- **D'autoriser M. le Maire à solliciter les demandes de subventions afférant à l'aménagement de l'Avenue Aristide Briand du fait de sa dangerosité.**

10. Travaux : Demande de subvention à la Région pour la sécurisation par la vidéo-protection des abords du lycée Hector Berlioz

Rapporteur : Daniel Gérard

M. Gérard explique que la Région peut prendre en charge l'extension de la vidéo-protection pour permettre son déploiement aux abords des établissements d'enseignement secondaire. Il explique que, dans le cadre du déploiement de la vidéo-protection sur La Côte Saint-André, est prévue une tranche pour permettre la surveillance des abords des lycées et le cheminement des élèves jusqu'à la gare routière depuis la place Berlioz par la contrallée de l'avenue Hector Berlioz.

Le prix de cet aménagement est estimé à 18 626 €.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 21 voix pour et 6 voix contre :

- **D'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge de tout ou partie de ces frais par la Région.**

11. Vie associative : Versement d'une subvention à ADMR-La Ricandelle

Rapporteur : Sébastien Metay

L'association ADMR-La Ricandelle, dont le siège social est situé à Saint-Etienne de Saint-Geoirs, assure un service de livraison de repas à domicile sur un territoire composé de 34 communes dont la ville de La Côte Saint-André.

Afin que ce service de proximité soit en capacité de répondre aux demandes des personnes âgées de plus de 60 ans et aux personnes atteintes d'une maladie invalidante, l'association sollicite les communes bénéficiaires pour un soutien financier calculé sur la base forfaitaire de 0,35 € par habitant, ce qui représente pour notre commune un montant de 1 710,10 € versé sous forme de subvention de fonctionnement (0,35 € x 4886 habitants – Chiffres INSEE 2011).

Ce point a été validé en commission Finances le 9 décembre 2016 et en commission Economie, Vie scolaire et associative le 12 décembre 2016.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à signer une convention avec l'association ADMR-La Ricandelle fixant, pour l'année 2016, une participation financière de la commune égale 0,35 € par habitant ;**
- **De verser à ADMR-La Ricandelle la subvention ainsi déterminée.**

12. Culture : Convention de partenariat entre la Ville et la Société Philharmonique

Rapporteur : Christiane Cluniat

Il est rappelé que L'Ecole Municipale de Musique et la Société Philharmonique sont deux structures distinctes qui œuvrent pour la diffusion et la pratique musicale à La Côte Saint-André et dans sa région.

L'Ecole de Musique est un lieu d'enseignement de la musique et de formation de musiciens amateurs.

La Société Philharmonique, association loi 1901, a pour objectif de réunir des musiciens amateurs désireux de pratiquer ensemble la musique au sein d'un orchestre d'harmonie.

Des liens étroits d'interdépendance existent entre ces deux structures ; dans le cadre d'une convention de partenariat, il s'avère donc nécessaire de définir les domaines de compétence et les responsabilités de chacune des deux parties, leurs obligations mutuelles ainsi que les projets d'animations et de concerts qu'elles peuvent mener ensemble.

Sur avis favorable de la Commission Animation Culturelle réunie le 29/11/16, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'approuver les termes d'une nouvelle convention qui sera signée pour une durée de 3 ans.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes d'une nouvelle convention avec La Société Philharmonique, qui sera signée pour une durée de 3 ans.

13. Ressources Humaines : Création d'un poste permanent

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Considérant que les besoins du service Ressources Humaines nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistante en Ressources Humaines et Finances, suite à un départ pour mutation ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (catégorie C), à temps non complet soit 30 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommés dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (catégorie C), à temps non complet soit 30 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} décembre 2016.

14. Economie : Ouverture des commerces le dimanche

Rapporteur : Sébastien Metay

Par courrier, l'association Commerce + a formulé une demande d'ouverture des commerces le dimanche en 2017.

De fait, par dérogation au principe du repos dominical, l'article L 3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition est applicable depuis 2016.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L 3132-26 du code du travail), après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. Au vu de la brièveté des délais, il est proposé de ne retenir pour 2017 que 5 dimanches.

La commission Economie, vie associative et scolaire réunie le 12 décembre a émis un avis favorable pour l'ouverture des commerces 5 dimanches en 2017.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à accorder par arrêté l'ouverture des commerces les dimanches suivants pour l'ensemble des activités représentées sur la commune :

- **2 juillet**
- **10 décembre**
- **17 décembre**
- **24 décembre**
- **31 décembre**

15. Informations données par M. le Maire

M. le Maire explique que la Région a mis en place un nouvel outil pour favoriser l'aménagement du territoire. Ainsi, un programme en faveur des bourgs centres est proposé.

A ce titre, le Maire a déposé des demandes de subventions à la Région pour la rénovation des façades du Château et l'aménagement du secteur Allivet-Bouvain.